

INFORMATION IMPORTANTE SUR DES MODIFICATIONS À VOTRE ENTENTE QUI ENTRERONT EN VIGUEUR LE 1^{ER} SEPTEMBRE 2018

Le 1^{er} septembre 2018, les modifications suivantes s'appliqueront à l'Entente avec le titulaire de carte CIBC et à l'Entente avec le titulaire de carte pour PME CIBC.

La rubrique 3 i) de votre Entente se lira désormais comme suit :

i) Utilisation interdite de la Carte. Nous pouvons bloquer les Opérations que nous considérons comme liées à des jeux de hasard sur Internet. De plus, nous pouvons bloquer toute Opération à notre discrétion pour quelque raison que ce soit, et vous ne devez pas utiliser votre Compte de carte de crédit :

- a) dans un but frauduleux ou illégal, y compris pour acheter des biens ou des services interdits par les lois locales;
- b) après la date d'expiration indiquée sur votre Carte;
- c) pour acquitter une somme que vous devez à la Banque CIBC ou à une société affiliée de la Banque CIBC.

La rubrique 8 de votre Entente se lira désormais comme suit :

a) Paiement minimum. Votre relevé mensuel fera état de votre Paiement minimum pour ce mois, calculé de la façon décrite dans le Sommaire des taux et des frais. Votre Paiement minimum est basé sur votre Solde à la Date du relevé, et il ne tient pas compte des paiements qui n'ont pas été comptabilisés à cette date. S'il y a un montant en souffrance, il est exigible immédiatement. Un crédit porté à votre Compte de carte de crédit autre qu'un paiement ne vous dégage pas de l'obligation d'effectuer un paiement lorsqu'un Solde est dû relativement à votre Compte de carte de crédit.

b) Acceptation des paiements. Divers modes de paiement vous sont offerts. Pour en savoir plus, visitez le site www.cibc.com/francais. Nos droits ne seront en rien diminués si nous acceptons un paiement en retard,

un paiement partiel ou tout autre paiement fait de façon non conforme à la présente Entente ou si vous indiquez à tort qu'un paiement est un paiement final.

- c) Moment des paiements. Vous devez choisir un mode de paiement qui fait en sorte que nous recevions votre paiement à temps avant la date d'échéance de votre paiement.
- d) Comptabilisation des paiements. Un paiement n'est pas crédité à votre Solde et votre Solde n'est pas mis à jour tant que le paiement n'a pas été comptabilisé. Le délai nécessaire avant qu'un paiement soit comptabilisé varie selon votre mode de paiement. Dans certains cas, les paiements effectués depuis un compte CIBC par virement ou paiement de facture rajusteront automatiquement votre Crédit disponible, mais ne seront pas comptabilisés avant jusqu'à 3 jours ouvrables suivant leur réception. Les paiements effectués en espèces ou par chèque peuvent être assujettis aux périodes de retenue habituelle, qui sont généralement de 3 à 5 jours ouvrables. Dans certains cas, lorsque nous avons reçu un paiement, mais que celui-ci n'a pas encore été comptabilisé, votre Solde ne sera mis à jour qu'à votre relevé mensuel suivant. Vous pouvez vérifier l'état de vos Opérations et de vos paiements à l'aide de Services bancaires CIBC en direct ou de Services bancaires mobiles CIBC.

La rubrique 20 h) de votre Entente a été supprimée.

La définition de Date du relevé a été ajoutée à la rubrique 25 de votre Entente :

Date du relevé désigne le dernier jour de la période couverte par votre relevé mensuel.

Les mentions dans votre Entente du « dernier jour de la période couverte par le relevé et indiquée au recto de celui-ci », du « dernier jour de la période couverte par le relevé mensuel » ou de la « date du relevé mensuel » sont toutes remplacées par « Date du relevé ». Les mentions de la « date de votre dernier relevé mensuel » sont changées pour « votre dernière Date du relevé ».

